

Le Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

■ **Considérant :**

D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2020-169 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Viviane GONTHIER, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville, et d'en établir un nouveau,

La nécessité, dans le cadre de l'organisation municipale, de donner délégation à Madame Marie-Viviane GONTHIER, agent communal, affecté au service de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville, dans les domaines mentionnés dans l'article 1.

Que la personne susnommée exerce les fonctions d'officier de l'état civil délégué.

■ **Arrête :**

Article 1 : D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2020-169 portant délégation de signature à Madame Marie-Viviane GONTHIER, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégations sont données à madame Marie-Viviane GONTHIER, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville, pour :

- La délivrance de toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Les déclarations de perte de CNI et de passeport lors du renouvellement de ces derniers.
- Les attestations de recensement militaire.
- Les tableaux militaires.
- Les notices individuelles et avis d'inscription en matière de recensement militaire.
- L'état récapitulatif du recensement de la population.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures et la certification exécutoire des pièces dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Les attestations de résidence ou de domicile.
- La rectification matérielle des actes d'état-civil.

Article 3 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la commune de Creil.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télébiais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : **16 DEC. 2024**

Signature de l'agent,
Marie-Viviane GONTHIER :



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURMANT

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 16 décembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024